

Ministère de la culture et de la
communication



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Morbihan

Ville de Carnac



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

PDA n°4
Monument Historique inscrit le 29-03-1935
dit Fontaine Saint-Cornély

Référence : D

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 02/06/2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02/06/2022



Le Maire,

Olivier LEPICK



Bernard WAGON, architecte du patrimoine
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art
Adeline SILLAS, urbaniste GHECO

Table des matières

Introduction.....	4
I - Le monument historique : Fontaine Saint-Cornély.....	5
II – Le monument historique et son rapport au lieu.....	9
III - Le rapport à l’AVAP	14
IV - Le Périmètre Délimité des Abords (PDA).....	15

Introduction

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017.

PDA n°4 portant sur les abords du monument historique dit **Fontaine Saint-Cornély, inscrit le 29 mars 1935, situé sur la commune de Carnac.**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I - Le monument historique : Fontaine Saint-Cornély

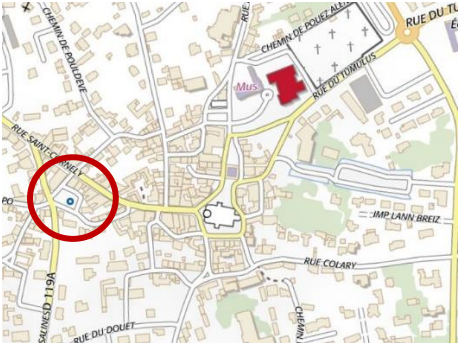
I.a – Situation



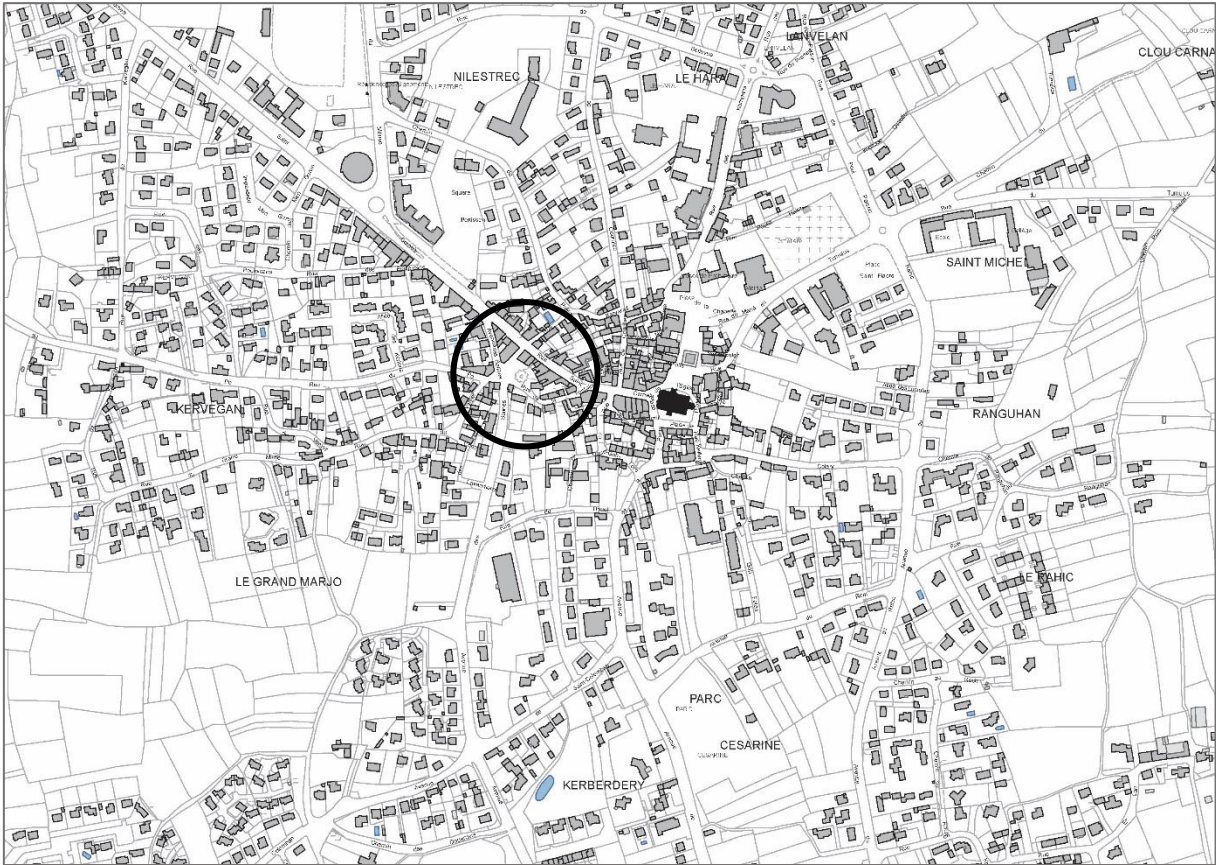
La fontaine Saint-Cornély est située au centre-ouest du bourg de Carnac, au numéro 13 de la rue de la Fontaine, dans un ensemble formant une petite place.

Coordonnées géographiques (RGF93)

Coord X : 243346,59
Coord Y : 6737939,39



Carte IGN Géoportail



I.b – Fiche Mérimée



Source : fiche Mérimée, vue d'ensemble côté nord,

Désignation

Dénomination de l'édifice : Fontaine
Titre courant : Fontaine Saint-Cornély

Localisation

Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

Historique

Siècle de la campagne principale de construction : 3e quart 17e siècle

Année(s) de(s) campagne(s) de construction : 1661

Description historique : Fontaine à arcade avec ordre dorique, surmontée d'une sorte d'obélisque. Elle se situe en contrebas de la place, dans un espace carré dont l'accès s'effectue par quelques marches disposées au centre des quatre côtés.

Protection

Nature de la protection de l'édifice : Inscrit MH

Date et niveau de protection de l'édifice : 1935/03/29 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice : Fontaine Saint-Cornély : inscription par arrêté du 29 mars 1935

Nature de l'acte de protection : Arrêté

Intérêt de l'édifice : À signaler

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire : Propriété de la commune

Référence de la notice : PA00091105

I.c- Caractéristiques du monument

La fontaine Saint-Cornély, édifée en 1661, était située jusqu'au 19^e siècle à l'extérieur du bourg à quelques centaines de mètres de l'église dédiée au saint protecteur des bêtes à cornes. Le site, indissociable de l'église, participe au pardon de saint Cornély le deuxième dimanche de septembre : on arrosait le bétail d'eau protectrice après qu'il eut été béni par le prêtre.

Ce petit édifice de plan carré est monumentalisé par sa position au centre d'une aire carrée entourée d'un muret de pierres à couronnement en demi-lune, sise en contrebas de la place et à laquelle on accède par quatre emmarchements. Au pied de la clôture, file une banquette de pierre prévue pour le rassemblement de la population. La symétrie rigoureuse de l'ensemble est axée sur le monument ouvert de trois arcades en plein cintre de style dorique abritant la source placée sous la statue du saint protecteur placé sur un fond peint aux armes de la Bretagne. Des pilastres engagent les angles de l'édicule et portent un entablement dorique sur lequel s'élève un couronnement pyramidal terminé par une sphère en pierre dans laquelle est plantée une croix en fer. Sur le devant au sud, un abreuvoir circulaire, de dimension modeste, évacue l'eau par une étroite rigole. A l'est, deux piles de hauteur moyenne servent d'autel.



Carte postale, vers 1910.



La fontaine et son enclos.



Carte postale, vers 1920-1930.



La fontaine lors du Pardon en 1924.



La fontaine et son enclos.



La statue de saint Cornély.



La fontaine vue du sud.

II – Le monument historique et son rapport au lieu

II.a – L'actuel périmètre de 500 m

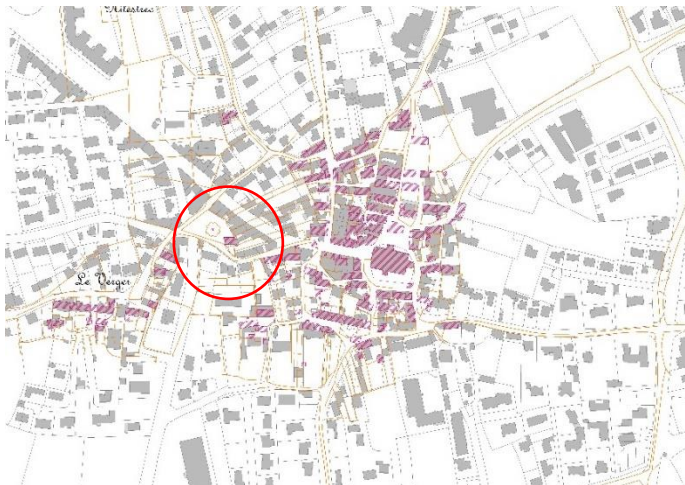


Localisation du MH et de son périmètre de 500 m

II.b – Les abords

1. Le territoire historique caractéristique, lié à la fontaine Saint-Cornély

Le croisement de deux voies délimitait au 19^e siècle autour du monument un grand périmètre formant une place plantée d'arbres. Avec l'extension occidentale du bourg, les abords immédiats furent délimités par du bâti dont l'implantation a conféré au site un aspect de clôture. Bien que distante et dépourvue de covisibilité, la fontaine constitue avec l'église dédiée au saint protecteur un véritable ensemble spirituel et historique.

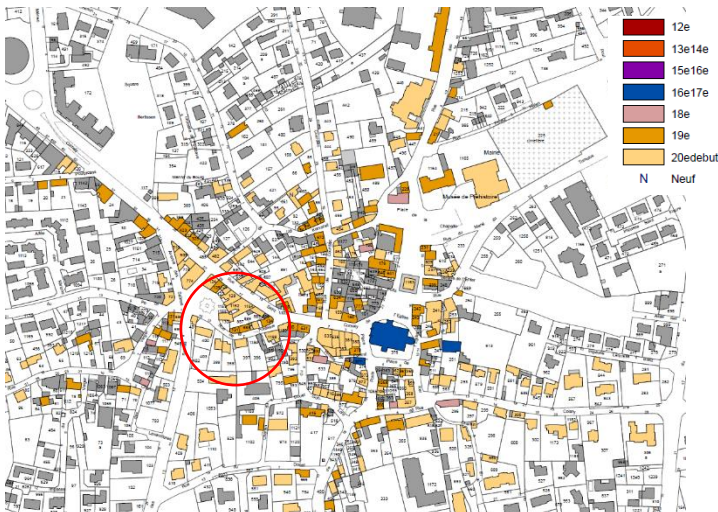


Cadastral napoléonien de 1833, report GHECO urbanistes

Le cadastre napoléonien, 1833, en rouge, reporté sur le cadastre actuel.



Cadastral napoléonien de 1833. La fontaine à l'écart du bourg.



Plan de datation, AVAP de Carnac, – V. Rousset

Plan de datation

2. Le rapport au site et le champ de visibilité- Justification du périmètre

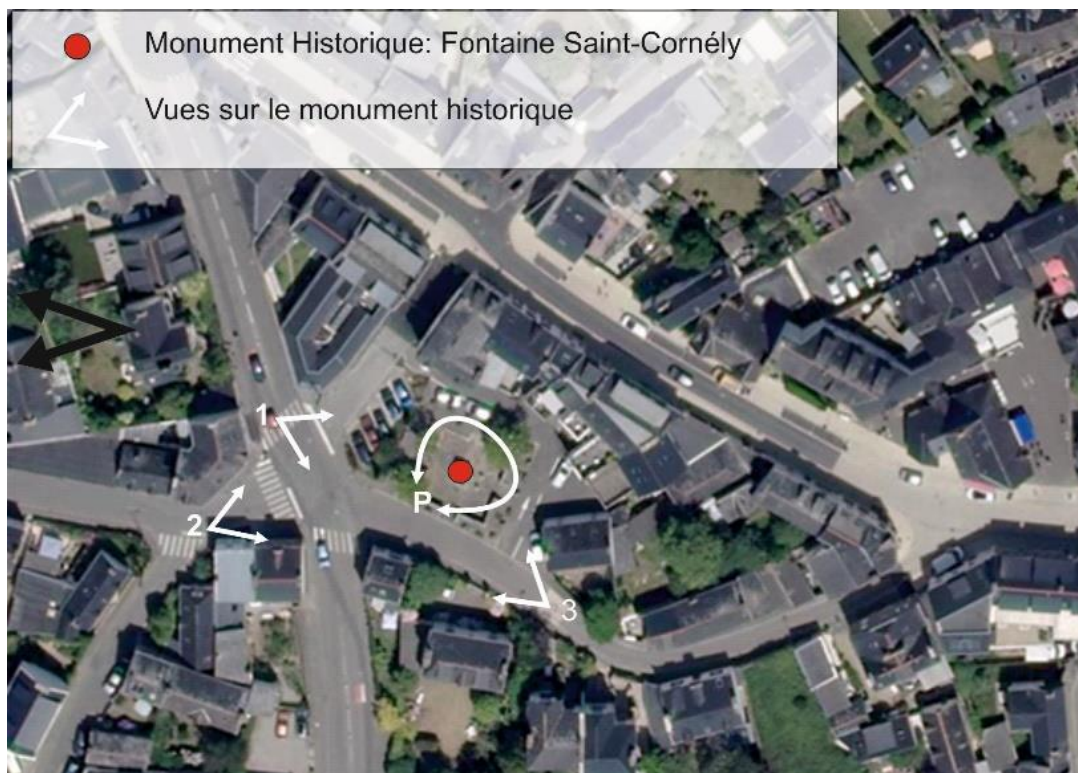


Le périmètre proche représentatif de la cohérence urbaine

La fontaine est inscrite dans l'espace urbain à l'ouest du bourg, en partie basse du coteau sur lequel il est implanté.

Son rapport au site est essentiellement lié aux îlots qui l'entourent dont la majeure partie résulte du développement du bourg à partir de fin du 19^e siècle. Il importe que le périmètre contienne les zones d'approche, notamment les parties proches des rues qui convergent vers la place afin de garantir l'harmonie des abords et les profondeurs de vues depuis le monument.

Repérage de vues à titre d'illustration



(voir les photos ci-après)



Photo GHECO 2018

P – Les vues proches sur la fontaine



1- Depuis le carrefour, avenue des Salines

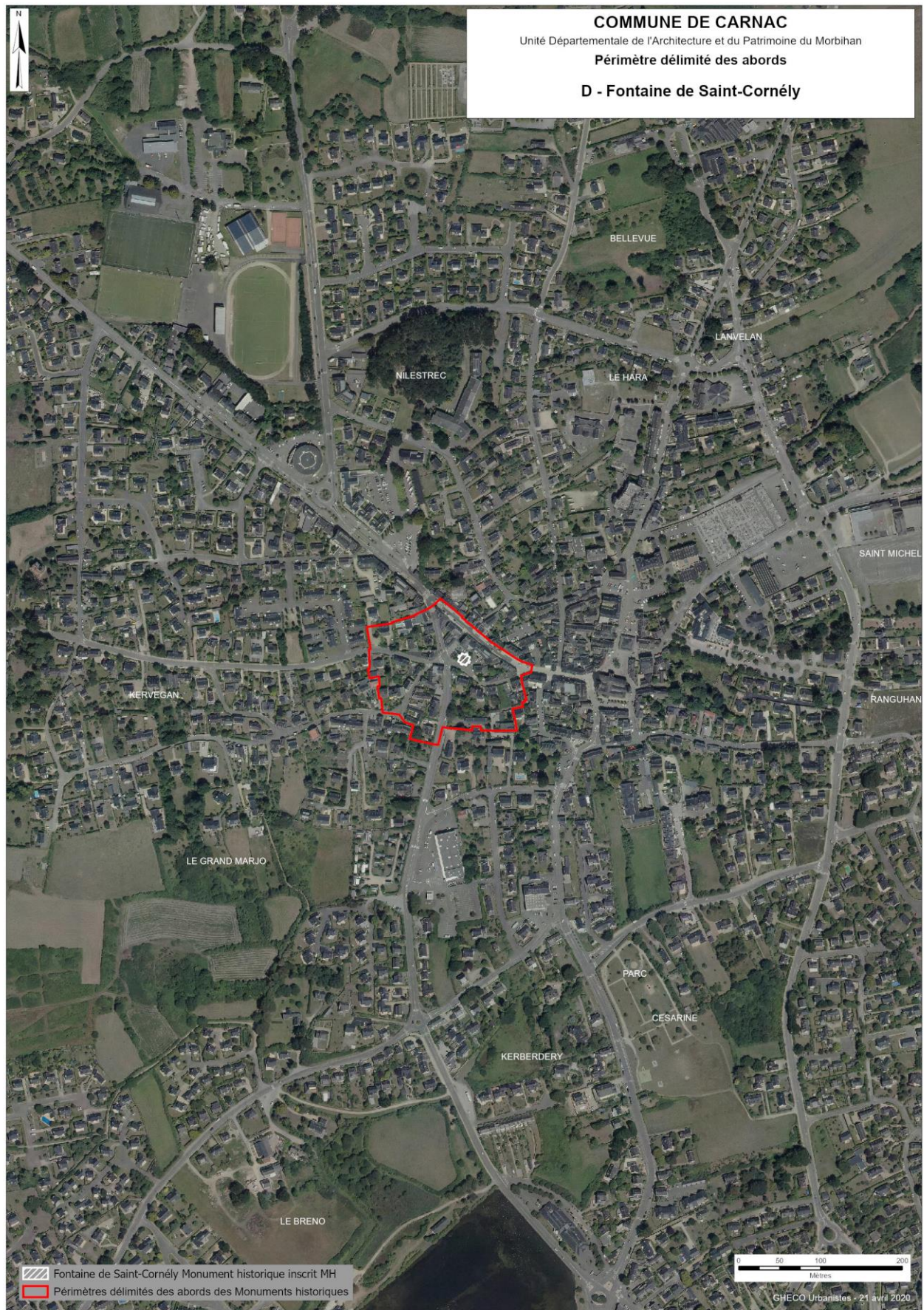


2- Depuis le débouché est de la rue du Pô



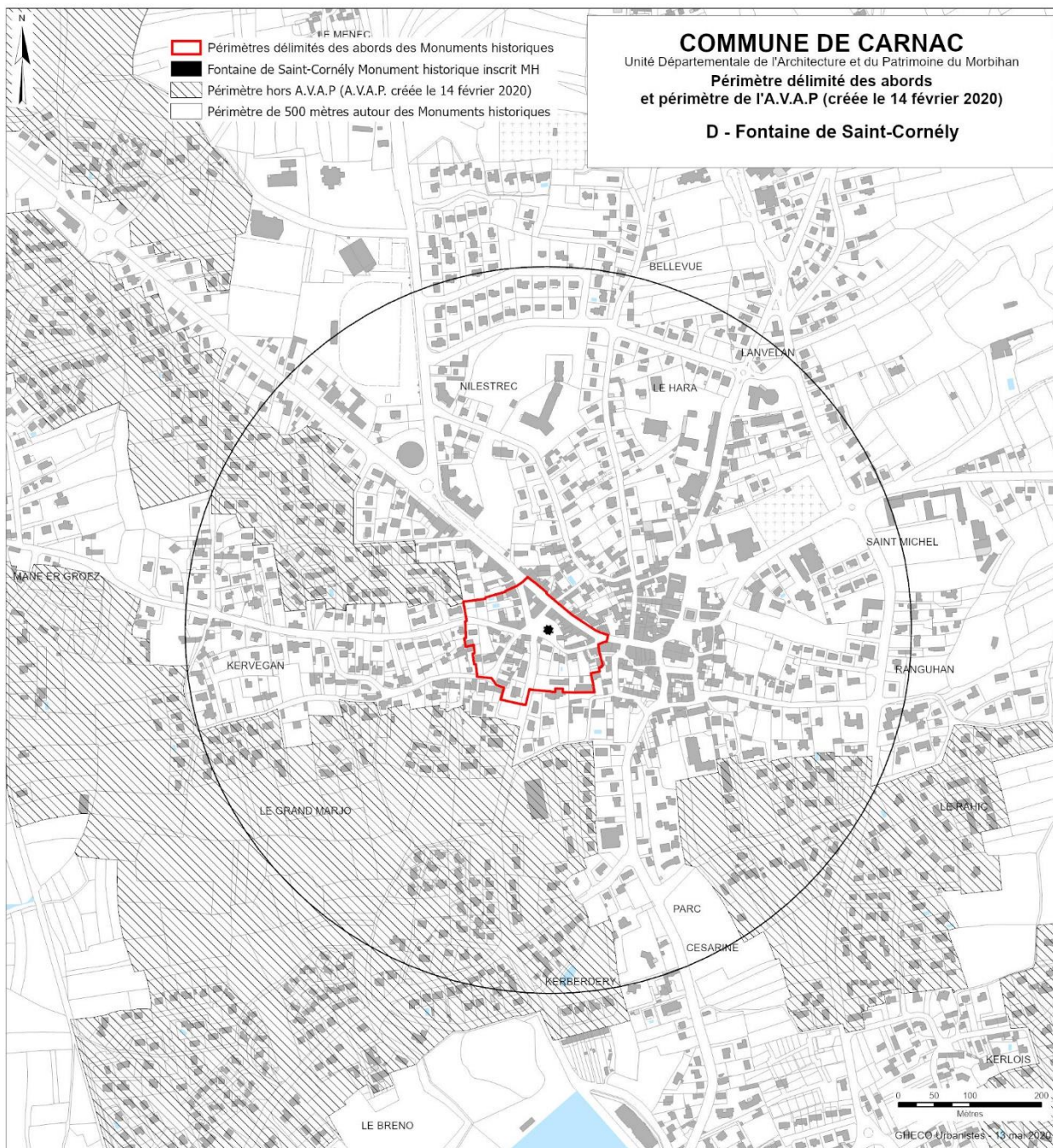
3- Depuis la rue de la Fontaine

3. Le PDA



III- Le rapport à l'AVAP

Le périmètre de PDA proposé est aussi lié au périmètre de l'AVAP. Ainsi, les parties de périmètres de 500 m des MH débordantes du périmètre de l'AVAP ont été considérées comme de « moindre intérêt » dans la préservation du patrimoine de Carnac.



Un certain nombre de quartiers récents situés autour du noyau ancien du bourg de Carnac (en hachuré au plan ci-dessus) n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural et urbain, tel que reconnu au Site Patrimonial Remarquable. La modification de périmètre de 500m permet de mettre en phase le SPR et la protection des abords et de soustraire ces parties de quartiers récents de l'instruction administrative au titre des abords.

Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) en SPR. De ce fait l'instruction administrative des projets de construction et d'aménagement se fait en application du règlement de l'AVAP.

IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

